



Section		Page
Sièges intégrés, harnais cinq points et ceintures de sécurité		1 page
Transport – Sécurité		Date Novembre 2020
		Revisé 24 janvier, 2024
Politique	Conformément au Code de la route de l'Ontario, le Consortium des services aux élèves de Sudbury est chargé de veiller à ce que les véhicules d'autobus scolaire équipés de sièges intégrés, de harnais à cinq points et de ceintures de sécurité soient utilisés selon les limites de poids maximales recommandées par le fabricant, ainsi qu'en conformité avec la loi 73 - Loi visant à améliorer la sécurité des enfants et des jeunes sur les routes de l'Ontario.	
Procédures opérationnelles	<p>Le Consortium des services aux élèves de Sudbury attribuera les sièges de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">• Lorsqu'ils sont disponibles, le système de retenue intégré avec un harnais à cinq points sera attribué aux élèves de la maternelle et du jardin d'enfance. En cas d'indisponibilité de ces sièges, ces élèves seront assignés à des ceintures de sécurité à trois points ;• Lorsqu'ils sont disponibles, les ceintures de sécurité à trois points seront attribuées aux élèves de la maternelle à la 12e année.• Le poids maximal recommandé par le fabricant pour le système de retenue intégré avec un harnais à cinq points est de 22 à 85 livres. <p>Selon le Code de la route, aucune personne ne doit conduire sur une route un véhicule à moteur dans lequel se trouve un passager de moins de 16 ans, à moins que ce passager n'occupe une position assise pour laquelle une ceinture de sécurité a été fournie et ne porte la ceinture de sécurité complète comme requis.</p> <p>Les moniteurs ou monitrices d'autobus scolaire seront formés pour aider les élèves assignés aux sièges intégrés (harnais à cinq points) et/ou aux ceintures de sécurité à trois points. En l'absence de moniteurs d'autobus scolaire, les élèves, les parents, les tuteurs et/ou les écoles seront responsables de veiller à ce que les élèves soient correctement attachés dans leur harnais à cinq points ou leur ceinture de sécurité.</p> <p>Les élèves qui ne restent pas attachés dans leurs sièges avec harnais à cinq points et/ou leurs ceintures de sécurité recevront un rapport d'infraction et pourraient perdre leur privilège de transport.</p>	